

23 JUIN 2021

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 7 JUIN 2021**

**Délibération n° 21- 14: Convention pour la mise en place et la fourniture d'un service
météorologique à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Saint Étienne Loire**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire
Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission européenne du 1er mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien et à leur supervision ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, notamment son article 28 ;
Vu le Code des Transports, notamment son article L 6321-3 ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2019 modifié portant règlement pour l'assistance météorologique à la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant désignation de MÉTÉO-FRANCE en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne sur une base exclusive pour fournir les services météorologiques dans les espaces aériens dans lesquels l'administration française rend des services de navigation aérienne ainsi que pour tout aérodrome situé sur le territoire français (à l'exception des aérodromes dont l'affectataire principal est le ministère de la Défense et des anciens combattants) ;
Vu la convention-cadre sur le service météorologique à la navigation aérienne signée le 30 janvier 2019 entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et MÉTÉO-FRANCE ;
Vu le protocole technique d'application de la convention-cadre sur le service à la navigation aérienne signé le 11 mars 2019 entre la Direction du Transport Aérien (DTA) et MÉTÉO-FRANCE ;
Vu le règlement d'exécution (UE) n°1034/2011 de la Commission européenne du 17 octobre 2011 sur la supervision de la sécurité dans la gestion du trafic aérien et les services de navigation aérienne
Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver la convention Météo-France-Régie d'exploitation Aéroport St Etienne Loire portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aérodrome de SAINT ETIENNE LOIRE.

Présents : Mesdames Solange BERLIER, Anne DAMON, Fabienne PERRIN, Nadia SEMACHE.
Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Joseph FERRARA, Luc FRANCOIS ,
Georges HALLARY, Eric LARDON, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN ,Daniel
VILLAREALE

Pouvoirs : Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur VALENTIN
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Georges ZIEGLER donne pouvoir à Madame Fabienne PERRIN

Excusés : Mesdames Corinne BESSON FAYOLLE, Irène BREUIL,
Messieurs Christophe BAZILE, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Jean-Pierre TAITE, Georges
ZIEGLER

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

La présente convention définit les conditions de mise en place et de fourniture d'un service météorologique à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Saint Étienne Loire
Conformément au protocole technique relatif au service météorologique à la navigation aérienne établi entre la Direction du Transport Aérien (DTA) et MÉTÉO-FRANCE, le niveau de service météorologique minimum à rendre sur l'aérodrome est **N3 H24 + RVR**

Pour l'année 2021, le coût annuel du service **N3 + RVR H24** est de 18 312 €.

Le coût de la mise en place du service (uniquement la 1^{ère} année) est de 2 662 €.

Cette dépense n'ayant pas été identifiée lors du transfert de l'exploitation, Météo France accepte que le coût du service de 2021 soit réglé en 2022.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une période de deux années, tant que MÉTÉO-FRANCE reste certifié en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne.

Après en avoir délibéré le comité syndical

- adopte la convention Météo France-Régie d'exploitation Aéroport joint au présent rapport pour valider le service retenu N3+RVR sur 24 heures

- autorise le Président à signer la convention jointe au présent rapport

**Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire**

Votants : 18 représentant 87% des voix
Vote POUR : 18 représentant 87% des voix
Vote CONTRE : 0

